

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02516
Numéro SIREN : 904 323 136
Nom ou dénomination : 2C LA VALETTE

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005686

2C LA VALETTE

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 23 avenue des Frères Lumière – 83160 LA-VALETTE-DU-VAR
904 323 136 RCS TOULON

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Etabli conformément à l'article 26 des statuts

La soussignée :

- **LINE**, société à responsabilité limitée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 4 B AV ROGER 78400 CHATOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 904 405 677, représentée par Mme Véronique CANDELOT agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant.

Seule associée de la Société (l'« **Associé Unique** »), après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Statuts de la Société ;
- Lettre de démission ;

A exprimé au présent acte ses décisions concernant les points suivants :

- Constatation de la démission de la société H2C de son mandat de Président ;
- Nomination d'un nouveau Président, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de la société H2C de son mandat de Président

L'Associé Unique,

Connaissance prise de la lettre de démission de la société H2C de son mandat de Président,

Prend acte de la démission de la société H2C de son mandat de Président de la Société avec effet à compter de ce jour ;

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un nouveau Président, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'Associé Unique,

En conséquence de la décision qui précède,

Nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- **LINE**, société à responsabilité limitée au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé au 4 B AV ROGER 78400 CHATOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 904 405 677, représentée par Mme Véronique CANDELOT agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant.

Le Président assumera la direction de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers ;

Le Président sera tenu de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales, il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites fixées par les statuts et l'objet social ;

Décide que la rémunération du Président sera arrêtée ultérieurement par acte séparé ;

Décide que les frais engagés par le Président dans le cadre de son mandat seront remboursés sur présentations de justificatifs ;

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Le présent procès-verbal, sera répertorié sur le registre des assemblées générales de la Société, tenu au siège social de la Société, et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales.

Il est expressément convenu que, conformément à l'article 1375 du Code civil, l'établissement d'un original par le signataire du présent acte ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par ledit signataire aux termes du présent acte.

L'Associé unique reconnaît que (i) le présent acte soit signé par voie de signature électronique dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>, que (ii) la signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite et que (iii) la transmission électronique du présent acte vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, du contenu, de la réception et de l'intégrité du présent acte.

L'Associé Unique s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de la signature électronique.

Le 10 mai 2023

<p>Société LINE Représentée par Mme Véronique CANDELOT Associé Unique</p>	<p>« Bon pour acceptation des fonctions de Président »</p> <p>DocuSigned by: <i>Véronique CANDELOT</i> 9F7717D2290048B...</p>
---	---